

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 713

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« , dans le contrat ou l'accord-cadre, le prix est seulement déterminable »

les mots :

« le contrat ou l'accord-cadre ne comporte pas de prix déterminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « prix déterminable » introduite en première lecture et peu opérante a, à d'autres alinéas, été supprimée de l'article en nouvelle lecture en commission, il convient de lui substituer une expression plus claire.